



**Université
de Limoges**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**900 26 47 et 48 - Matériel audiovisuel pour
l'Université de Limoges**

Université de Limoges
<http://www.unilim.fr>
Pôle de la commande publique
33 rue François Mitterrand
87032 LIMOGES

L'ESSENTIEL DE L'ACCORD CADRE

	Objet	900 26 47 et 48 - Matériel audiovisuel pour l'Université de Limoges
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Reconduction	
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

L'ESSENTIEL DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

	Forme des MS	A Bons de commande
	Fréquence d'attribution des MS	A la survenance du besoin
	Critères d'attribution des MS	Spécifiques aux marchés subséquents
	Délai d'exécution des MS	Défini par marché subséquent
	Pénalités de retard	Prévues dans l'accord-cadre
	Résiliation des MS	Prévue dans l'accord-cadre

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des marchés subséquents pour le lot 2	5
2 - Pièces contractuelles.....	5
3 - Durée et délais d'exécution	5
3.1 - Durée du contrat	5
3.2 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents	5
4 - Prix.....	6
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	6
4.2 - Modalités de variation des prix	6
5 - Garanties Financières	6
6 - Avance.....	6
6.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	6
6.2 - Garanties financières de l'avance.....	6
7 - Modalités de règlement des comptes.....	6
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	6
7.3 - Délai global de paiement	7
7.4 - Paiement des cotraitants	7
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
10 - Constatation de l'exécution des prestations	8
10.1 - Vérifications	8
11 - Garantie des prestations.....	8
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
13 - Pénalités.....	8
13.1 - Pénalités de retard – Pénalité de non réponse.....	8
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé	8
14 - Assurances	9
15 - Résiliation du contrat.....	9
15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	9
15.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents.....	9
15.3 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
16 - Règlement des litiges et langues.....	10
17 - Clauses complémentaires	10
18 - Dérogations.....	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
900 26 47 et 48 - Matériel audiovisuel pour l'Université de Limoges

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

Lieu(x) d'exécution :
Tous les sites de l'Université de Limoges
87000 Limoges

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	900 26 47 Fourniture de matériel audiovisuel sans installation. Lot mono-attributaire
2	900 26 48 Fourniture de matériel audiovisuel avec installation ou location de matériel ou prestations de service audiovisuel. Lot multi-attributaires

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

Le lot 1 est mono-attributaire.

Le lot 2 est multi-attributaires : 4 titulaires seront retenus (dans la mesure où suffisamment d'offres sont reçues). Ils seront remis en concurrence à chaque besoin.

Descriptif du lot 1 – 900 26 47 : Fourniture de matériel audiovisuel sans installation.

Ce lot concerne uniquement la fourniture de matériel audiovisuel. Le matériel n'est pas installé par le fournisseur, il est livré et pourra être mis en service.

Descriptif du lot 2 – 900 26 48 : Fourniture de matériel audiovisuel avec installation ou location de matériel ou prestations de service audiovisuel

Ce lot concerne la fourniture de matériel audiovisuel avec installation. Le matériel sera livré et installé par le fournisseur.

Il pourra également être demandé dans ce lot des locations de matériels ainsi que des prestations de services telles qu'une assistance technique (son, lumière) dans le cadre d'événements ponctuels (colloques ou séminaires).

Pour chaque besoin, une remise en concurrence des titulaires (4 au maximum dans la mesure où suffisamment d'offres ont été reçues) se fera par mail à l'aide d'une fiche de remise en concurrence (modèle joint en annexe).

Maintenance : quelque soit le lot, la prestation de maintenance s'applique au-delà de la période de garantie. Les titulaires ne seront pas remis en concurrence pour ces prestations de maintenance. La règle est : le fournisseur qui a fourni l'équipement interviendra en cas de panne. Si le matériel n'a été fourni par aucun des titulaires, alors une remise en concurrence sera faite.

1.3 - Type d'accord-cadre

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°1 - 900 26 47 « Fourniture de matériel audiovisuel sans installation » :

un maximum de 880 000€ HT pour les 4 ans

Pour le lot n°2 - 900 26 48 « Fourniture de matériel audiovisuel avec installation ou location de matériel ou prestations de service audiovisuel » : un maximum de 380 000 € HT pour les 4 ans.

Ces montants ne constituent en aucun cas un engagement de la part de l'Université, il s'agit de montants maximums.

Pour le lot 1 : il donnera lieu à la conclusion de bons de commande. Après demande d'un devis au titulaire du lot. Le titulaire enverra par mail son devis au demandeur. En fonction du devis, le demandeur transmettra ou non un bon de commande.

Pour le lot 2 : il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Conditions d'attribution des marchés subséquents pour le lot 2

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués à la survenance du besoin :

Les marchés subséquents interviendront après une remise en concurrence des 4 titulaires.

A la survenance du besoin, le demandeur enverra par mail une demande de devis décrivant les matériels et / ou prestations attendues (voir modèle de fiche de remise en concurrence en annexe au CCP).

Chaque titulaire devra répondre à la remise en concurrence par mail, et mettra en copie le service des marchés publics (service.marches@unilim.fr).

S'il ne peut pas répondre à la demande, le titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité à répondre. En l'absence de justification, une pénalité fixée à 50,00 € pourra lui être appliquée.

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents du lot 2 seront indiqués dans la fiche de remise en concurrence.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement
- Les Bordereaux des Prix Unitaires
- Le cadre de réponse
- La liste des remises
- Les marchés subséquents (MS) et leurs annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat ou à la date du début de contrat indiquée lors de la notification.

1 an reconductible 3 fois par période d'un an.

3.2 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les modalités de variation des prix seront définies par chaque marché subséquent.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans les actes d'engagement.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises du bon de commande exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19870669900321
- Code service : sera indiqué sur le bon de commande
- Numéro d'engagement juridique : N° du bon de commande commençant par 4500

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Adresse de livraison :

Sera indiquée sur le bon de commande.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Les conditions de remplacement d'une personne physique nommément désignée par le titulaire pour intervenir seront définies par chaque marché subséquent.

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Le prix doit inclure tous les frais afférents à la livraison

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Les conditions de formation du personnel seront définies par chaque marché subséquent.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Les titulaires s'efforceront de proposer des matériels à faible consommation électrique.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par Le service émetteur du bon de commande.

Suite à l'installation d'un équipement, le titulaire fournira un cahier de recette fonctionnelle et technique.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard – Pénalité de non réponse

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, l'Université se réserve le droit d'appliquer, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération automatique.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, par décision motivée, de ne pas appliquer ou de moduler ces pénalités lorsque le retard est justifié, minime, ou sans incidence sur la bonne exécution du marché. Les pénalités peuvent être appliquées sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant de la commande.

Si le titulaire est dans l'impossibilité de répondre à une demande de devis, il doit justifier par écrit de son impossibilité à répondre. En l'absence de justification, une pénalité fixée à 50,00 € pourra lui être appliquée.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents

Les conditions de résiliation de chaque marché subséquent sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.3 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Clauses complémentaires

Lieux de livraison:

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer sans pour autant que le titulaire du marché ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou refuser d'assurer les prestations pour lesquelles il s'est engagé.

SERVICES CENTRAUX

33, rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 Limoges Cedex / Tél : 05 55 14 91 56

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

5 rue Félix Eboué 87 032 Limoges Cedex 1 / Tél : 05 55 14 90 50

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

39E Rue Camille Guérin 87036 Limoges cedex / Tél : 05 55 43 56 00

PULIM (presses universitaires de Limoges: rattachées à la Section Lettres du Service Commun de la Documentation) : 05.55.43.56.26

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

123 Avenue Albert Thomas 87060 Limoges Cedex / Tél : 05.55.45.74.00

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

2 Rue du Docteur Marcland 87025 Limoges Cedex / Tél : 05.55.43.58.00

IUT

Site de Limoges : Allée André Maurois 87065 Limoges Cedex / Tél : 05.55.43.43.55

Site d'Egletons : Boulevard Jacques Derche - 19300 Egletons / tél : 05 55 93 45 00

Site de Tulle : 5, rue du 9 juin 1944 - 19000 Tulle / tél : 05 55 20 59 75

Site de Brive : 7 rue Jules Vallès - 19100 Brive / tél. 05 55 86 73 04

Site de La Souterraine : Place Joachime du Chalard - 23300 La Souterraine / tél. 05 55 63 89 36

ENSIL-ENSCI

16 Rue Atlantis, parc ESTER 87068 Limoges Cedex / Tél : 05.55.42.36.70

INSPE

Site de Limoges : 209 Boulevard de Vanteaux 87036 Limoges / Tél : 05 55 01 76 86

Site de Guéret : 1 rue Marc Purat 23 000 Guéret / Tél : 05 55 61 44 00

Site de Tulle : 3 Boulevard Marquisat 19 000 Tulle / Tél. : 05 55 29 93 80

IAE

3 rue François Mitterrand 87 000 Limoges / Tél : 05 55 14 90 46

DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE

209, boulevard de Vanteaux 87000 Limoges / Tél : 05 87 50 68 50

POLE FORMATION

88, rue du Pont Saint Martial- 87 000 Limoges / Tél : 05 55 14 90 70

DIRECTION DU SYSTEME DE L'INFORMATION

123 Avenue Albert Thomas (campus des sciences) Tél : 05.55.45.75.77

SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

Section Centrale : 39C Rue Camille Guérin (campus des Lettres) Tél : 05 55 43 57 00

Section Droit : 5 Rue Félix Eboué (Campus du droit) Tél : 05 55 14 90 66

Section Lettres : 39C Rue Camille Guérin (campus des Lettres) Tél : 05 55 43 57 13

Section Santé : 2 Rue du Docteur Marcland (Campus de Médecine) Tél : 05 55 43 59 02

Section Sciences : 123 Avenue Albert Thomas (Campus de Sciences) Tél : 05 55 43 72 46

Pôle universitaire de Brive : 16 rue Jules Vallès 19100 Brive Tél : 05 55 86 73 43

Section INSPE Limoges : 209 Boulevard Vanteaux / Tél : 05 55 86 48 04

Section INSPE Tulle : 3 Boulevard Marquisat / Tél : 05 55 29 93 83

Section INSPE Guéret : 1 rue Marc Purat 23 000 Guéret / Tél : 05 55 61 44 32

SUAPS (service universitaire des activités physiques et sportives)

185 Avenue Albert Thomas 87100 Limoges / Tél : 05 55 45 75 10

SSU (Service de Santé Universitaire)

209 C Boulevard de Vanteaux - 87036 Limoges Cedex / Tél : 05 55 43 57 70

18 - Dérogations

- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services